Guide des aides départementales

Aide aux athlètes de haut niveau

Le règlement « Aide aux athlètes de haut niveau » vise plus spécifiquement à soutenir les athlètes et sportifs de haut niveau pour leur permettre de progresser dans leur discipline et de participer à des compétitions de haut-niveau tout en étant licenciés dans un club haut-marnais ou athlètes haut-marnais émérites et leur permettre de participer à des compétitions ou événements sportifs de haut niveau afin d'y représenter le Département de la Haute-Marne.

Bénéficiaires

Athlètes répondant aux critères suivants :

- être licencié auprès d'un club associatif du département jusqu'au 31 décembre de l'année d'attribution de la bourse ;
- être inscrit sur les listes « haut niveau » établies exclusivement par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques (catégories élite, senior, jeune, espoir et partenaires d'entraînement).

Ou

- être licencié auprès d'un club associatif du département jusqu'au 31 décembre de l'année d'attribution de la bourse ;
- faire partie des sportifs ne figurant pas sur les listes officielles : sportifs licenciés en Haute-Marne et récompensés par le Département sur proposition du mouvement sportif, du comité départemental de la discipline et après validation du comité départemental olympique et sportif.

Ou

- athlète haut-marnais émérite participant à au moins un évènement international (frais d'entretien mécaniques et consommables exclus), licencié auprès d'un club sportif du département à la date de l'évènement, n'étant pas inscrit sur les listes des sportifs de haut niveau, récompensé par le Département.

Projets éligibles et critères

Dépenses subventionnables :

- athlètes de haut niveau : frais engagés par la poursuite des compétitions et entraînements et prise en charge à 100% de la visite médicale au Centre de Médecine et d'Evaluation Sportive de Chaumont (hors frais de déplacement) ;
- athlètes haut-marnais émérites afin de leur permettre de participer à des compétitions ou évènements sportifs de haut niveau afin d'y représenter le département de la Haute-Marne.

Montant de l'aide

- élites : 2 000 €
- seniors : 1 500 €
- relève et collectifs nationaux : 1 000 €
- espoirs : 500 €

- lauréats récompensés par le Département sur proposition du mouvement sportif : de 250 à 300 €
- athlètes haut-marnais émérites : de 200 à 500 € en fonction du budget et de l'importance de l'évènement.

Ces forfaits sont susceptibles de varier en fonction des résultats sportifs de l'athlète : titre de champion de France, participation à des championnats d'Europe, du Monde ou à des Jeux Olympiques. Possibilité de valorisation de l'aide si difficultés financières.

Composition du dossier

La demande de subvention est à déposer sur le portail des services en ligne du Département accessible à l'adresse suivante : https://messervicesenligne.haute-marne.fr.

Dans le respect de l'égal accès aux services publics, les services du Département sont à votre disposition pour vous accompagner dans le dépôt de votre demande, également sous format papier.

Pour les athlètes de haut niveau :

Un imprimé de demande de bourse est transmis à chaque sportif par l'intermédiaire du comité sportif départemental.

Attribution définitive de la subvention par la commission permanente après avis de la VIIIe commission, en collaboration avec la DDCSPP et le CDOS.

La bourse est versée au comité sportif départemental qui aide l'athlète à gérer cette bourse.

Pour les athlètes haut-marnais émérites :

Une demande de subvention, un dossier de présentation du sportif et de la manifestation à laquelle il participe et un budget prévisionnel doivent être adressés au Président du conseil départemental de la Haute-Marne avant la date de l'évènement.

Un bilan financier et un compte-rendu d'utilisation de la subvention seront également transmis après l'évènement.

Les dossiers seront étudiés par la VIIIe commission et l'attribution définitive sera faite par la commission permanente.

La subvention sera versée au club sportif où est licencié le sportif.

Dates limites de dépôt des dossiers

Les athlètes de haut niveau doivent déposer impérativement leurs dossiers jusqu'au 28 février inclus de l'année en cours. Pour les athlètes haut-marnais, les dossiers déposés jusqu'au 28 février inclus de l'année sont étudiés au printemps, et ceux parvenus jusqu'au 30 septembre inclus le sont en automne.

Dispositions générales

L'octroi d'une aide départementale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'instruction du dossier ne débute que si le dossier est complet.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Département conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt départemental du projet.

L'aide départementale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

Conseils et accompagnement

Direction de la Culture, des Sports et du Monde Associatif
➔ **Service action culturelle, sportive et territoriale**

Tél : 03.25.32.87.21
Mail : Service-ACST@haute-marne.fr

Guide des aides : http://www.haute-marne.fr/guidedesaides/
Portail des services en ligne : https://messervicesenligne.haute-marne.fr

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9